



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION POUR CHANTIER MOBILE
Travaux de sécurisation
Grand'Rue, Rue de Heimsbrunn, Rue de la Chapelle et Rue de Zillisheim**

Le maire de la commune de Hochstatt,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542 -2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande d'arrêté de circulation temporaire formulée par l'entreprise EST SIGNALISATION de NIEDERHERGHEIM en raison de travaux de sécurisation dans les rues de Heimsbrunn, de la Chapelle, de Zillisheim et Grand'Rue à HOCHSTATT.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1er : Du mardi 08 août 2023 au mardi 29 août 2023, l'entreprise EST SIGNALISATION est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation dans les rues de Heimsbrunn, de la Chapelle, de Zillisheim et Grand'Rue à HOCHSTATT.

Article 2 Durant le chantier mobile, le stationnement sera interdit des deux côtés des voies énumérées ci-dessus.
Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 Les panneaux de signalisation réglementaires et en adéquation avec l'intervention seront posés par l'entreprise EST SIGNALISATION pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- à l'entreprise EST SIGNALISATION de NIEDERHERGHEIM
- aux riverains

HOCHSTATT, le 08 août 2023
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

